



## ACTU COVID-19

### UN TÉLÉSERVICE POUR CALCULER LA DATE DE SON RAPPEL

Faire sans tarder sa dose de rappel du vaccin contre le Covid-19 est essentiel pour se protéger contre le virus et ses variants et pour limiter la progression de la pandémie. La recevoir à temps permet aussi de disposer d'un passe sanitaire valide.

Désormais, **le rappel vaccinal est ouvert à tous les adultes dès 5 mois après leur dernière injection**. La date du rappel **dépend cependant de plusieurs paramètres** : la date de la dernière injection, mais aussi le type de vaccin déjà reçu, infection passée au Covid-19, etc.

Pour renseigner les personnes éligibles au rappel, l'Assurance Maladie met en ligne le **téléservice *Mon rappel Vaccin Covid***. Il permet de **connaître en quelques clics la date à laquelle il convient de recevoir sa dose de rappel et celle de la validité de son passe sanitaire**.

Lien direct vers le service de calcul *Mon rappel Vaccin Covid* :  
<https://monrappelvaccincovid.ameli.fr/>

Pour en savoir plus, rendez-vous sur [ameli.fr](https://www.ameli.fr)  
<https://www.ameli.fr/ain/assure/actualites/vaccination-covid-19-un-nouveau-teleservice-pour-calculer-la-date-de-sa-dose-de-rappel>

## EN CAS DE SYMPTÔMES, LES TESTS DE DÉPISTAGE DEMEURENT GRATUITS POUR TOUS

Une cinquième vague épidémique est en cours. Afin de tracer le virus et de contenir sa propagation, l'Assurance Maladie rappelle que les tests de dépistage sont pris en charge, c'est-à-dire gratuits, pour la plupart des personnes.

La vaccination ne protège pas entièrement contre la transmission. C'est pourquoi il est nécessaire, en cas de suspicion de symptômes, de se faire tester et de s'isoler pour protéger son entourage. Pour rappel, les tests de dépistage (RT-PCR et antigénique) sont gratuits dans les cas suivants :

- **personnes présentant un schéma vaccinal complet** (1, 2 ou 3 doses selon la situation, hors dose de rappel) ou un certificat de rétablissement ;
- **personnes mineures** sur présentation d'une carte d'identité.

En dehors des personnes répondant à ces conditions, d'autres situations donnent lieu à une prise en charge des tests de dépistage : **toutes les personnes non vaccinées présentant des symptômes verront leur test pris en charge sur présentation d'une ordonnance médicale valable 48 heures.**

Le détail de ces situations est consultable sur la page ameli "[Les tests de dépistages RT-PCR](#)"

Pour en savoir plus, rendez-vous sur [ameli.fr](https://www.ameli.fr/ain/assure/actualites/covid-19-en-cas-de-symptomes-les-tests-de-depistage-demeurent-gratuits-pour-tous)  
<https://www.ameli.fr/ain/assure/actualites/covid-19-en-cas-de-symptomes-les-tests-de-depistage-demeurent-gratuits-pour-tous>

## ACTU DROITS ET DÉMARCHES

### GRIPPE : LA VACCINATION EST OUVERTE A TOUS

Jusqu'au 22 novembre, la vaccination contre la grippe était réservée en priorité aux personnes à risque de faire une forme grave de grippe. **Elle est maintenant ouverte à toutes les personnes qui le souhaitent.**

#### Comment se faire vacciner contre la grippe ?

En pratique, une personne qui n'a pas reçu de bon de prise en charge de l'Assurance Maladie et qui souhaite se faire vacciner vient **chercher son vaccin en pharmacie**, sans prescription médicale. Elle se fait ensuite vacciner par le professionnel de santé de son choix : par un médecin, par une sage-femme, et, nouveau depuis cette année, par un infirmier ou par un pharmacien. **Les pharmaciens et infirmiers peuvent désormais vacciner toutes les personnes majeures, éligibles ou non à la vaccination.**

Les personnes présentant des antécédents de réaction allergique sévère à l'ovalbumine ou à une vaccination antérieure doivent consulter leur médecin.

Pour ces publics non prioritaires, la vaccination n'est pas prise en charge par l'Assurance Maladie.

Pour en savoir plus, rendez-vous sur [ameli.fr](https://www.ameli.fr) :  
<https://www.ameli.fr/ain/assure/actualites/grippe-la-vaccination-est-ouverte-tous>  
ou sur vaccination info service :  
<https://vaccination-info-service.fr/Les-maladies-et-leurs-vaccins/Grippe>

## CRÉER UN NOUVEAU MOT DE PASSE POUR SON COMPTE AMELI : C'EST MAINTENANT !

Tous les assurés possédant un compte ameli sont invités dès maintenant à **modifier leur mot de passe lors de leur prochaine connexion** (s'ils ne l'ont pas déjà fait). L'objectif : **renforcer la sécurité** d'accès au compte ameli et des données qu'il contient.

### Mot de passe perdu ?

En cas de perte du mot de passe, il convient désormais de se rendre sur la page d'accueil "*J'accède à mon compte ameli*" du compte ameli, puis de cliquer sur le bouton "*Code oublié*" et indiquer ensuite son numéro de sécurité sociale et sa date de naissance. **Le code provisoire est aussitôt envoyé à l'adresse email** renseignée lors de la création du compte ameli. Vous pouvez également passer par le système d'authentification FranceConnect.

Pour en savoir plus, rendez-vous sur [ameli.fr](https://www.ameli.fr) :  
<https://www.ameli.fr/ain/assure/actualites/creer-un-nouveau-mot-de-passe-pour-son-compte-ameli-cest-maintenant>

## BÉNÉFICIER DE LA COMPLÉMENTAIRE SANTÉ SOLIDAIRE, C'EST MOINS DÉPENSER EN FRAIS DE SANTÉ

La Complémentaire santé solidaire permet aux **personnes ayant des ressources modestes de faire face à leurs dépenses de santé**. Cette complémentaire prend en charge la partie des frais de santé qui n'est pas remboursée par l'Assurance Maladie et permet de **bénéficier du tiers-payant** : les bénéficiaires n'ont **pas besoin d'avancer d'argent**. De plus, elle est **gratuite ou peu coûteuse pour la plupart** des personnes, selon des critères d'âge et de ressources, et couvre l'ensemble du foyer.

### **IMPORTANT**

La Complémentaire santé solidaire est attribuée pour un an. Il est donc important de renouveler sa demande chaque année ! Seuls les bénéficiaires du revenu de solidarité d'activité (RSA) et de l'allocation de solidarité aux personnes âgées (Aspa) bénéficient d'un renouvellement automatique.

La demande peut être effectuée en ligne depuis le compte ameli, rubrique "*Mes démarches*".

### Quelle participation demandée aux assurés ?

En fonction des ressources, la Complémentaire santé solidaire ne coûte rien ou entre 8 et 30 euros par mois et par personne : **le montant de la participation est fixé en fonction de la tranche d'âge de chaque personne du foyer**.

Elle est notamment **particulièrement favorable aux personnes âgées** : sans la Complémentaire santé solidaire, ils doivent parfois payer des primes de complémentaire santé très élevées.

Il est possible d'étudier ses droits à la Complémentaire santé solidaire avec le [simulateur de droits](#).

Pour en savoir plus, rendez-vous sur [ameli.fr](https://www.ameli.fr)  
<https://www.ameli.fr/ain/assure/actualites/beneficier-de-la-complementaire-sante-solidaire-cest-moins-depenser-en-frais-de-sante>

## NEWSLETTER NATIONALE "AMELI&VOUS" N°24

Retrouvez la newsletter nationale "ameli&vous" n°24 : <https://bit.ly/3dveS5L>

Au sommaire de la newsletter :

- Dose de rappel contre le Covid-19 : un rendez-vous à ne pas manquer !
- Je souhaite procéder à la création de mon compte ameli
- "Devenir parent, c'est aussi se poser des questions"
- Le chatbot du compte ameli oriente vers la bonne démarche en ligne.

**Vous souhaitez plus d'informations de  
la CPAM de l'Ain ?  
Vous pouvez nous suivre  
sur [ameli.fr](https://www.ameli.fr) et sur les réseaux sociaux :**

Service communication  
CPAM de l'Ain  
1 place de la Grenouillère - 01015 BOURG-EN-BRESSE CEDEX